

[Accueil](#)

[Territoire](#)

[Urbanisme et habitat](#)

[Actus urbanisme](#)

[Meublés de tourisme](#)

Vue détaillée actus urba



Meublés de tourisme

01/03/2024

L'autorisation de changement d'usage est obligatoire !

Meublés de tourisme : on entend par cette expression un local d'habitation loué de manière répétée et pour de courtes durées à une clientèle de passage.

Afin de mieux évaluer le phénomène et de limiter les reports de location classique vers les locations de courte durée, la Ville de Lorient a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2023 la déclaration obligatoire des meublés de tourisme, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire.

Vous êtes propriétaire d'une résidence secondaire ou d'un local en investissement locatif ? La mise en location de ce logement en meublé

de tourisme nécessite également une autorisation de changement d'usage délivrée par le maire : une procédure qui permet de veiller au respect des obligations en la matière, à la légalité des offres proposées...

Cette obligation de mise en conformité par rapport au changement d'usage est rappelée par l'article L651-2 du Code de la construction et de l'habitation.

[Accédez aux démarches en cliquant ici](#)